



**Procès Verbal des Délibérations**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 20 heures 30**

L'an 2021, le premier du mois d'octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique ordinaire, au bâtiment des Tourterelles sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN.

**Date de la convocation** : 27/09/2021

**Date d'affichage** : 27/09/2021

**ORDRE DU JOUR**

**Objet des délibérations** :

**2021-033** : Electrification rurale – extension des réseaux pour alimenter le lotissement Kinzelin

**2021-034** : Electrification rural - génie civil du réseau téléphonique pour extension des réseaux pour alimenter le lotissement Kinzelin

**2021-035** : Transport de l'accompagnateur du bus à son arrêt

**2021-036** : Convention avec la commune d'Autigny la Tour pour la participation aux frais de cantine – année scolaire 2021/2022

**2021-037** : Vente de terrain à Mr Christophe TOMASELLI

**Présents** : Mr Vincent KINZELIN, Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE, Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Jean-Marie MASSON, Mr Mickaël HOMAND, Mr Guillaume HOUILLON, Mme Eliane ALBUISSON, Mme Aimée RAGOT, Mme Odile BEAUSEIGNEUR, Mr Sébastien LAROCHE, Mr Quentin GERARD, Mr Marc BELLAMY, Mme Martine CAMPILLO GIMENEZ

**Absent donnant pouvoir** : Néant

**Absente** : Mme Marie-Thérèse LEDY

**A été nommée secrétaire** : Mme Aimée RAGOT

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Municipal : 15 – En exercice 14
- Présents : 13

**Actes rendus exécutoires** :

Après dépôt via la dématérialisation le 04/10/2021

Et publication ou notification du 04/10/2021

Lecture du Procès Verbal de la dernière séance : adopté à l'unanimité

### **2021- 033 : ELECTRIFICATION RURALE – EXTENSION DES RESEAUX POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT KINZELIN**

Mr le maire présente le projet suivant : extension des réseaux pour alimenter le lotissement Kinzelin, rue de l'église. Monsieur le maire précise que le coût de l'opération s'élève à 16 689,40 € HT et indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, la participation de la commune s'élèverait à 59,00 % de la dépense HT, ce qui représente 9 846,75 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ;
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Dépt. d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ;

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

### **2021- 034 : ELECTRIFICATION RURALE - GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE POUR EXTENSION DES RESEAUX POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT KINZELIN**

Mr le maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : extension des réseaux pour alimenter le lotissement Kinzelin, rue de l'église.

Monsieur le maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le syndicat finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le maire précise que le montant de ce projet s'élève à 7 989,80 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 3 958,50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ;
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Dépt. d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

### **2020- 035 : TRANSPORT DE L'ACCOMPAGNATEUR DU BUS A SON ARRÊT**

Mr le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2018-061 du 23/11/2018 par laquelle l'assemblée émettait un avis favorable au transport de l'accompagnateur du bus à son arrêt (suite aux demandes de la commune d'Autigny la Tour et du SIVOM Roche Vallée d'Harchéchamp).

Monsieur le maire, sur demandes des deux entités ci-dessus énumérées, propose au conseil municipal le renouvellement de cet accompagnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de transporter l'accompagnateur du bus de son véhicule à son arrêt (matin et soir) à partir de l'année scolaire 2021/2022
- **FIXE, à partir de l'année scolaire 2021/2022, à 750 € le montant à demander à la commune d'Autigny la Tour et à 750 € le montant à demander au SIVOM Roche Vallée d'Harchéchamp**, soit aux deux entités demandeuses du service. Ces sommes correspondent aux frais matériels et de personnel mis en place pour répondre favorable à la situation. Cette somme est annuelle et en cas d'arrêt en cours d'année, la somme sera proratisée au nombre de semaines sur 36, concernées par ce service.

### **2021- 036 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUTIGNY LA TOUR POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Autigny la Tour en date du 21 septembre 2021 relative à la prise en charge d'une partie du montant des repas facturés aux parents, à savoir, 2 € par repas et par enfant domicilié à Autigny la Tour :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la commune d'Autigny la Tour pour l'année scolaire 2021/2022.

## **2021- 037 : VENTE DE TERRAIN A MR CHRISTOPHE TOMASELLI**

Suite à la demande de Monsieur Christophe TOMASELLI domicilié au 14 Rue des Chevreuils à Soulosse Sous Saint Elophe (88 630), d'acquérir la parcelle communale cadastrée YM 148 sise 9 Rue Albert Louis à Soulosse Sous Saint Elophe afin d'y construire une maison individuelle d'habitation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle YM 148 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, au prix de 14 €uros HT le m<sup>2</sup> net vendeur, soit au total 14 000 €uros Nets vendeur, soit 16 800 € TVA comprise ;
- **DIT** que le permis de construire devra être déposé en mairie sous 12 mois, soit au plus tard le 1er octobre 2022. Dans le cas contraire, la parcelle serait rendue automatiquement de nouveau disponible à la vente ;
- **DIT** que l'acte notarié sera signé après l'accord du permis de construire.

Le Conseil Municipal :

**DESIGNE** l'office notarié SCP TAILLANDIER – SIMON - THIEBAUT, à Neufchâteau pour dresser l'acte à intervenir et autorise le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **Complément de compte rendu :**

Adhésion aux compétences à la carte du SDANC des Vosges : Par manque d'informations les conseillers municipaux souhaitent prendre une décision lors d'un prochain conseil municipal.

Demande de subvention du Club Nautique de Neufchâteau : Le conseil municipal souhaite mettre à disposition sa salle des fêtes une fois par an au CNN Cette mise à disposition doit être entendue comme subvention (hors frais de ménage à 50 €).

Demande d'intervention sur un chemin rural : Mr Bellamy, rappelle au conseil municipal que le chemin rural n°5 est toujours occupé par des véhicules roulants mais aussi par des véhicules hors d'usage. Il rappelle qu'un arrêté interdit le stationnement sur cette voie et demande à ce que cet arrêté soit bien mis en application.

Il informe également le conseil municipal qu'au bout de ce chemin, sur un chemin d'AF, deux grandes tentes ont été installées (avec tables et chaises) et que cet endroit est régulièrement squatté par des personnes mais aussi des chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie. Il demande l'intervention des élus et l'interdiction des chiens à cet endroit. La demande sera transmise à Mr le président de l'AF.

Demande d'acquisition de terrain : Mr et Mme Schneider (présents à cette séance de conseil municipal) ont adressé en date du 20/09/2021, au maire et aux conseillers municipaux, une demande d'acquisition de terrain communal. Cette demande, pour le maire et la commission voirie/chemins communaux + les trois adjoints (à la majorité) qui se sont réunis sur place, n'est pas recevable dans le sens où cette partie de terrain fait partie du domaine public et sert de parking de l'église. Ce bien est donc inaliénable.

Chats errants : De trop nombreux chats sont errants dans le quartier de Brancourt. Des plaintes sont reçues en mairie. Nous demandons donc à chacun de bien veiller à s'occuper de ses animaux. Un rappel sera fait sur le blog communal (pour rappel une note d'information a déjà été distribuée en boîte aux lettres mi septembre).

### **Questions diverses :**

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 04/10/2021 et transmis au contrôle de légalité le 04/10/2021

Le secrétaire de séance

Le maire, Mr Vincent KINZELIN